

ARRÊTÉ
FIXANT LES DATES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE
À L'UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE
POUR L'ANNÉE 2018-2019

L'administratrice provisoire de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne

Vu le code de l'éducation et en particulier ses articles L.612-3, L.711-1 et L.719-4 ;
Vu le code de l'éducation en particulier ses articles D.612-1 et suivants ;
Vu l'arrêté ministériel annuel fixant le taux des droits d'inscription dans les établissements publics de l'enseignement supérieur relevant de la ministre chargée de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Toute personne désireuse d'être admise à participer, en qualité d'utilisateur du service public, aux activités de l'université doit avoir satisfait aux formalités d'inscription administrative, paiement des droits de scolarité inclus.

En l'absence de transmission de dossier complet et conforme, et de règlement des droits dus (ou à l'échéance des tiers dans le cas de paiement fractionné) avant le 14 décembre 2018, l'université peut procéder à l'annulation de l'inscription administrative.

Article 2 :

La campagne d'inscription en formation initiale est fixée du 18 juin 2018 au 31 octobre 2018.

Article 3 :

Pour les diplômes de niveau licence (DUT, DEUST, PACES, licence générale et licence professionnelle), la date de clôture est fixée au 24 septembre 2018.

Article 4 :

Pour les diplômes de niveau master (master, formation d'ingénieur), la date de clôture est fixée au 31 octobre 2018.

Article 5 :

Les étudiants s'inscrivant dans une formation en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation) ne sont pas concernés par les dates de clôture mentionnées aux articles 3 et 4. Les inscriptions administratives en alternance doivent obligatoirement être finalisées dans les trois mois qui suivent la date d'entrée en formation.

Article 6 :

Ces dates de clôture ne concernent pas les inscriptions en formation continue ainsi que les formations dont l'organisation des enseignements ne s'étale pas sur l'ensemble de l'année universitaire (formations à rentrées décalées, formation en DU-DIU-CU, formations du DELCIFE, en partenariat, en programmes d'échange, CPGE).

Pour ces cas particuliers, la clôture des inscriptions administratives est fixée à la date du premier jour de formation et au plus tard au 30 avril 2019.

Article 7 :

En cas de demande d'inscription postérieurement aux dates prévues par le présent arrêté, une dérogation d'inscription administrative pourra être demandée au Président de l'université, et par délégation à la directrice ou au directeur de composante, afin que le service « Inscription et organisation des études » puisse procéder à l'inscription administrative.


Le dépôt des demandes d'annulation-remboursement des droits d'inscription ne sera pas autorisé au-delà du 31 octobre 2018.

Article 8 :

Le Directeur général des services, les directrices et directeurs de composantes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le 15 juin 2018,

L'administratrice provisoire de l'UPEC



Françoise Moulin-Civil